

Fontainebleau, le 24 septembre 2020

Monsieur le Commissaire enquêteur Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau 44, rue du Château 77300 FONTAINEBLEAU

N/REF: CAPF/2020D/1246 Affaire sulvie par: C.DANIEL Ligne directe: 01-64-70-10-76

Messagerie: carine.daniel@pays-fontianebleau.fr

Objet : enquête publique relative aux zonages assainissement de Bois-le-Roi, Chartrettes et Fontaine-le-Port

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative aux zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales des communes de Bois-le-Roi, Chartrettes et Fontaine-le-Port, dont vous assurez le bon déroulement, je tlens à vous faire part d'une anomalie dans les rapports tenus à la disposition du public.

En effet, dans l'article 4-4-Dispositions du zonage pluvial des rapports d'enquête eaux pluviales, <u>il convient de ne pas tenir compte des phrases suivantes</u> :

- « Il est défini que pour toute parcelle dont le sol présente une perméabilité (K) inférieure au seuil de 10-5 m/s, la gestion des eaux pluviales à la parcelle n'est pas viable. Dans ce cas, la parcelle se retrouve inconstructible ».
- « Le rejet des eaux pluviales vers le réseau ou domaine public par poste de relèvement est à éviter même avec un tamponnement des eaux, sauf impossibilité technique. En effet, les postes de pompages sont des équipements vulnérables vis-à-vis des pannes (électriques, mécaniques) en particulier lors des fortes pluies ».

Conformément à la politique communautaire, tout nouveau projet d'urbanisme incluant des surfaces imperméabilisées, devra contenir obligatoirement une gestion des eaux pluviales à la parcelle, possiblement argumentée à l'aide d'étude d'infiltration. Aucun rejet au domaine public n'est autorisé.

A l'issue de l'enquête, les rapports seront modifiés en conséquence.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pascal GOUHOURY

Le Président

Copie aux communes Bois-le-Roi, Chartrettes et Fontaine-le-Port